



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 356
Date :

Mis en ligne le : 06 JUIN 2023

06 JUIN 2023

Objet : Jury du label Villes et village

Lieu : Place de l'Hôtel de Ville

Date : 20 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de réserver 3 places de stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville pour accueillir le jury du label des Villes et villages fleuris le 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de régler le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'accueil du jury du label des Villes et Villages fleuris, le stationnement sera interdit, sauf aux membres du jury, sur 3 emplacements de stationnement situés sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville (voir plan en annexe).

Article 2

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relatives à l'interdiction de stationner.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF, de
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie Propreté



PLAN

